



Libertés publiques et pouvoirs de police – autres actes réglementaires

ARRETE N° 2023-04
PORTANT SUR LA FERMETURE DE LA VOIE VERTE (RUE DU MOQUE CHIEN)
AVENEAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN

Le Maire de la Commune de SAINT-AUGUSTIN-SUR-MER (Charente-Maritime)
Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu l'intérêt général,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer La sécurité des piétons sur le territoire communal ;
Considérant que les mouvements d'engins à la suite des travaux de l'antenne FREE peuvent occasionner une gêne pour la circulation des piétons et cyclistes sur la voie verte du Moque chien.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La voie verte située dans la continuité de la rue du Moque chien sera fermée à la circulation cycliste et piétonnière jusqu'au 1^{er} décembre 2023.
Une déviation sera mise en place par la CARA (voir plan en annexe).

ARTICLE 2 :

La CARA est en charge de la mise en place des panneaux ainsi que du maintien en bon état du dispositif.

ARTICLE 3 :

Mr le Commandant de Gendarmerie de La Tremblade, le garde-champêtre de Saint-Augustin seront chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Tremblade
- La police rurale
- service technique
- CARA
- affichage mairie

Fait et arrêté, à SAINT-AUGUSTIN-SUR-MER,
Le 18/09/2023

Le Maire,
G. PROST

